

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 octobre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - Patrick BORÉ représenté par Gérard GAZAY - Roland MOUREN représenté par Roland GIBERTI.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Arlette FRUCTUS - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Richard MALLIÉ.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 041-4387/18/BM

■ Approbation de la proposition de raccordement au réseau public de distribution d'électricité géré par ENEDIS relative à l'opération "Projet Urbain Partenarial de Val de Ricard à Ensùès-la-Redonne" - Phase 1 MET 18/7878/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La zone AU de Val de Ricard, située à l'entrée ouest de la Commune d'Ensùès la Redonne, fait l'objet d'une orientation d'aménagement générale inscrite au PADD ayant pour objectif de développer le secteur ouest de la commune permettant la création d'un secteur d'habitat complété par des équipements publics.

Les objectifs poursuivis dans ce cadre, concourent notamment à accroître l'offre de logements, diversifier l'habitat et renforcer la mixité sociale sur la commune tout en respectant les richesses patrimoniales paysagères et environnementales du site.

En cohérence avec ces objectifs, European Homes envisage la réalisation d'une opération de construction de 108 logements dont 44 logements sociaux.

Aussi, en application des articles L332-11-3 et L332-11-4 du Code de l'Urbanisme, et afin d'accompagner le développement du secteur dit de Val de Ricard sur la commune d'Ensùès-la-Redonne la Métropole Aix-Marseille-Provence et European Homes se sont rapprochés aux fins de mise en œuvre d'un Projet Urbain Partenarial lié à l'opération de construction envisagée par l'opérateur.

Le Programme des Equipements Publics à réaliser au titre du Projet Urbain Partenarial « Val de Ricard » est fixé par la convention de PUP. Il comprend la réalisation d'une voie nouvelle inscrite au PLU, ainsi que les réseaux secs et humides y afférents de compétence métropolitaine ainsi que des équipements communaux avec la création de classes supplémentaires et l'agrandissement dans les réfectoires des deux groupes scolaires de la commune d'Ensùès la redonne. La convention de PUP détermine également

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018

les conditions et modalités de prise en charge financière des équipements publics devant être réalisés par la Métropole.

La création de l'opération n°HN 045-088/16/CT « Projet urbain Partenarial de Val de Ricard – Commune d'Ensuès-la-Redonne » et l'approbation d'une convention avec European Homes ont été délibérées le 24 juin 2016.

Le projet de requalification de la phase 1 impose l'enfouissement des lignes électriques et leur renforcement sur la phase 1 du PUP.

La présente délibération vise à approuver la proposition de raccordement au réseau public de distribution d'électricité géré par ENEDIS relative à l'opération « Projet Urbain Partenarial de Val de Ricard à Ensuès-la-Redonne »- Phase 1.

Le montant de cette proposition s'élève à 9 623,45 euros Hors Taxes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix Marseille Provence ;
- La délibération N°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° 045-088/16/CT du 24 Juin 2016 approuvant d'une convention avec European Homes par un « Projet urbain Partenarial de Val de Ricard – Commune d'Ensuès-la-Redonne » ;
- La lettre de saisine de la Présidente du Conseil de la Métropole.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les travaux de requalification relatifs au Projet Urbain Partenarial de Val de Ricard sur la commune d'Ensuès-la-Redonne sont réalisés par la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Que ENEDIS exerce une mission de service public de distribution et de gestion du réseau d'électricité ;
- Qu'il est nécessaire que la Métropole Aix-Marseille-Provence approuve la proposition de raccordement avec ENEDIS afin de permettre l'enfouissement des lignes électrique et leur renforcement sur la Phase 1 du PUP Val de Ricard.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la proposition de raccordement et le devis des travaux ci annexés entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et ENEDIS relative à l'enfouissement des lignes électrique et leur renforcement.

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette proposition de raccordement ainsi que tous les documents y afférents.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur le Budget principal 2018 et suivants de la Métropole Aix Marseille Provence. Opération : 2013120006 - Chapitre : 23 - Fonction : 515 – Sous politique : C140.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS